

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 10-2024

Le Maire de la Commune de COULOMMES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-24,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 511-3,

VU les photos jointes

OBJET :

Arrêté de
sécurité et
d'interdiction de
circuler
PROCEDURE
URGENTE
22 Grande Rue

Considérant

Que le mur latéral ouest de l'immeuble sis 22 Grande Rue à Coulommès (77580), édifié sur la parcelle cadastrée section C numéro 170, appartenant aux consorts BARRE est en partie écroulé ;

Que des fissures et lézardes sont présentes en bordure de toiture ;

Que la rive risque à tout moment de s'effondrer

Que l'habitation totale menace d'éboulement,

Que cette construction, située en bordure de la voirie publique constitue un péril grave et imminent pour les personnes, en raison de l'instabilité du bâtiment, avec risque d'écroulement prévisible, des éléments pouvant en outre se détacher du mur et de la toiture et blesser des personnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Interdiction totale de circulation des piétons, des 2 roues et des véhicules motorisés dans l'allée longeant le bâtiment

ARTICLE 2 : Interdiction de pénétrer dans le bâtiment.

ARTICLE 3 : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières installées par la mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires. Il sera affiché sur le site ainsi qu'en mairie.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de la Commune de Coulommès dans le délai de deux mois à compter de sa notification ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, ou à compter de la réponse de

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé, ou à compter de la décision implicite de rejet de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé et que l'administration n'a pas répondu dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,

ARTICLE 7

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté

A Coulommès le 2 Avril 2024

Madame Le Maire,

Françoise BERNARD



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Bernard", is written over the official seal.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-077-217701309-20240402-ARR10_2024-



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-077-217701309-20240402-ARR10_2024-



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_R1-077-217701309-20240402-ARR10_2024-



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-077-217701309-20240402-ARR10_2024-



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-077-217701309-20240402-ARR10_2024-



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-077-217701309-20240402-ARR10_2024-



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-077-217701309-20240402-ARR10_2024-



REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-077-217701309-20240402-ARR10_2024-